



COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

La Lettre

n°2 février 2024



Évolution de MaPrimeRénov'

En 2024, la prime de transition énergétique dite MaPrimeRénov' est déclinée selon deux piliers :

- "efficacité", centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés, avec une aide forfaitaire "par geste" (isolation, système de chauffage/chauffe-eau...) pour sortir un grand nombre de logements des énergies fossiles et accélérer la dynamique de décarbonation ;
- "performance", à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et "globales", induisant au moins deux sauts de classes du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Dans le cadre de la création de ce pilier "performance", le texte propose de pérenniser la possibilité de distribuer ces aides à l'ensemble des propriétaires de logements sans condition de ressources.

En pièce jointe la brochure MaPrimRenov'

Extension de l'usage du chèque énergie

La loi de finances pour 2024 prévoit la possibilité pour les locataires de logement HLM d'utiliser le chèque énergie pour diminuer le montant de leur facture de chauffage. Cette mesure entre en vigueur à partir de la réception du chèque énergie (envoi prévu en avril 2024).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>

Plafond de ressources pour une demande de HLM en 2024

Pour obtenir un logement social en HLM, vous devez en faire la demande et le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum. De nouveaux plafonds de ressources ont été fixés pour 2024 par arrêté. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023. Pour en savoir plus sur les limites de plafond suivant les catégories de ménage

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16296>

Ma Prime Logement décent

Au 1^{er} janvier 2024, une nouvelle aide est créée et distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé : Ma Prime Logement Décent (MPLD).

Cette aide, à destination des ménages aux ressources "modestes" et "très modestes", remplace deux aides de l'Anah ("Habiter Sain" et "Habiter Serein"), qui coexistaient jusqu'à présent pour lutter contre l'habitat indigne ou dégradé.

Le dispositif d'aide MPLD s'applique aux logements situés en France métropolitaine.

<https://www.anil.org/aj-prime-logement-decent/>

Sylvie Ruffié, secrétaire nationale